



Conseil Communautaire

**Mercredi 26 mars 2025 à 19h00,
Salle des Champs Blancs, Joigny.**

PROCÈS-VERBAL

Convocation et note de synthèse adressées à chaque conseiller le 19 mars 2025.
Convocation et ordre du jour affichés à la Communauté de Communes le 19 mars 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 49

ETAIENT PRESENTS : 37

Mesdames et Messieurs Didier MOREAU, Philippe PETIT, Florence SYLVESTRE, Evelyne TRES CARTES, Marie-Hélène GOUEDARD, Cyril HAGHEBAERT, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Kévin AUGÉ, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Mohammed BELKAID, Jean-Yves MESNY, Éric APFFEL, Anne MIELNIK-MEDDAH, Hassan LARIBIA, Elisabeth LEFEVRE, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT, Jacques COURTAT, Éric GALLOIS, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Bruno JAN, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 12 avec pouvoir

Catherine DECUYPER, pouvoir à Evelyne TRES CARTES
Sébastien DORA, pouvoir à Marie-Hélène GOUÉDARD
Christine LEMOINE, pouvoir à Cyril HAGHEBAERT
Dominique AUBERGER, pouvoir à Patrice CHASSERY
Frédérique COLAS, pouvoir à Eric APFFEL
Bernadette MONNIER, pouvoir à Anne MIELNIK-MEDDAH
Bernard MORAINÉ, pouvoir à Nicolas SORET
Michèle BARRY, pouvoir à Kevin AUGÉ
Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à Jacques COURTAT
Laurent CHAT, pouvoir à Philippe PETIT
Valérie SUBRENAT, pouvoir Xavier MARQUIS
Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à Jean-Marc GRILLET-AUBERT

Le Président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence MARCHAND

Approuvé en conseil communautaire le 26 mai 2025
Affichage à la Communauté de Communes du Joviniens
et sur le site de la Communauté de Communes du Joviniens le 21 mai 2025

APPEL ET ÉMARGEMENTS

LISTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

D01/2025 : Renouvellement de l'adhésion 2025 AMF

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025

Le procès-verbal est approuvé.

POINT COMMUNICATION

Pôle Transition et Attractivité Territoriale (TAT)

- 31 mars : dans le cadre de l'élaboration du plan de mobilité simplifié de la CCJ aura lieu un séminaire de travail réservé aux élus le lundi 31 mars à 18h30 à Béon, animé par le bureau d'études BL Evolution : il permettra de définir collectivement une stratégie en matière de mobilité à l'échelle de la CCJ : important de se mobiliser et d'avoir si possible 2 élus par commune
- 02 avril : Atelier "la biodiversité, un atout pour le Jovinien" est organisé le mercredi 2 avril à La Celle-Saint-Cyr dans le cadre du programme "Territoire engagé pour la nature" : il permettra de travailler ensemble à la définition des réservoirs et corridors écologiques du territoire. Il est primordial d'avoir un représentant par commune
- 02 avril : Organisé par la CCJ, la Mission Locale et d'autres partenaires, le forum Emploi-Formation-Orientation aura lieu le 2 avril dans les Salons de l'hôtel de ville à Joigny

Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY)

- 03 avril : lancement d'une concertation avec les acteurs de la filière textile
Face à la crise que connaît le secteur du réemploi et du déchet textile actuellement (augmentation des volumes jetés, diminution drastique de la qualité, exutoires en crise à l'étranger et importation massive de fast-fashion), le SDCY s'est joint à l'association Vivre l'Yonne, la FDFR 89, le pôle ressource de la Région BFC et l'ADEME BFC, afin de lancer une concertation avec tous les acteurs locaux de la filière. L'objectif est d'ouvrir un chantier de structuration de la filière du déchet textile à l'échelle départementale, afin d'optimiser le réemploi par les ressourceries locales et de maximiser la revalorisation de la matière grâce aux associations et aux industries locales.

Pour plus d'information, contacter M. ROLLAND du SDCY : 03 66 25 72 61 // u.rolland@sdcy.fr

Projet Alimentaire Territorial (PAT)

- La CAGS a accepté que nos deux PAT travaillent en commun pour la sortie d'un guide des producteurs locaux à l'échelle du PETR du Nord de l'Yonne, pour une sortie d'ici fin 2025
- 07 avril : Organisation d'un groupe de travail de lutte contre la précarité alimentaire dans le nord de l'Yonne, en lien avec le CLS / les associations et entreprises du don alimentaire / les projets de sécurité sociale de l'alimentation. L'élu référent du PAT du Sénonais sera présent
- Du 17 au 25 mai : semaine de la nature – le programme s'affine. Les élus seront sensibilisés aux trames bleues. Un temps aura lieu dans le Jovinien pour présenter les trames bleues de

manière théorique (via les documents d'urbanisme et le cadre législatif) et pratique (visite *in situ* en lien avec le Syndicat mixte Yonne médian)

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes Financiers Uniques (CFU) :

-Le Président présente la « note de présentation brève et synthétique » relative au CFU 2024

Questions et interventions formulées en séance

Guy BOURRAS, Maire de Saint-Julien du Sault, rappelle qu'en 2024, les conseillers communautaires de Saint-Julien-Du-Sault ont voté contre le budget primitif, au motif que les dépenses de fonctionnement, notamment le chapitre 11, étaient supérieures aux dépenses de l'année précédente. Pour couvrir ces dépenses, la fiscalité foncière a été augmentée, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette augmentation a généré une augmentation de recettes de 260000€. A l'examen du CFU 2024, on constate un reliquat de 500000€ entre le prévu de 2024 et le réalisé sur le seul chapitre 11. Ce qui confirme que l'augmentation de la fiscalité n'était pas nécessaire, d'autant que le budget a été voté en suréquilibre. On constate deux effets : d'avoir une épargne brute de 1423389€ - au lieu de 463389€ en réalité, car l'on peut déduire de cette somme l'impôt inutile - ainsi que des sommes dues à Joigny au titre de la voirie à hauteur de 700000€, qui auraient dû être provisionnées. Cela gonfle anormalement les capacités de financement de la collectivité. Vous avez affiché par ailleurs en capacité d'autofinancement 962228€, mais si l'on retire de l'épargne brute le remboursement du capital des emprunts de 461000€, on arrive à une capacité d'autofinancement net qui avoisine les 0€. Pour 2025, vous proposez une nouvelle fois un chapitre 11 avec une dépense prévisionnelle supérieure à la dépense réelle 2024. Nous nous permettons de demander ce qu'il y a dedans.

Donc 800000€ de plus que réalisés en 2024, soit moins 7,4%, alors que vous annoncez votre volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Toujours est-il que ces sommes gonflées en fonctionnement, pourraient être virées à la section d'investissement et ainsi minimiser d'autant le besoin d'emprunt. De plus cette année encore vous présenter un budget en suréquilibre de 108000€ qui pourrait aussi être virés à l'investissement puisqu'il y a plus de recettes que de dépenses. D'après nos calculs, l'emprunt prévu de 1167600€ pourrait passer à 600000€. Et compte tenu des subventions attendues, il pourrait être espéré qu'il n'y ait pas besoin d'emprunt, tout en payant la voirie de la ville de Joigny. Aussi, pour quelle raison afficher un budget en suréquilibre, plutôt que d'augmenter l'investissement ?

Réponse de Nicolas SORET :

Monsieur SORET rappelle le droit sur les provisions obligatoires et facultatives. Le droit dépenses n'est pas un risque avéré, c'est un sujet d'aide à la décision et non un sujet de légalité. Les droits dépenses c'est un fonctionnement que la collectivité s'est donné depuis 2003, qui n'a pas de base légale, et que nous pouvons faire évoluer collectivement.

Monsieur SORET rappelle qu'on ne peut pas constituer une provision sur une dépense d'investissement, le droit permet de constituer des provisions sur les dépenses de fonctionnement. Or, il est question ici de dépense d'investissement et non de fonctionnement. Jusqu'à ce jour, la voirie de la Communauté de Communes du Jovinien (qui comprend entre autres une partie de la voirie de Joigny) est financée par l'emprunt, donc si on le finance par l'emprunt, cela n'a pas d'impact sur la capacité d'autofinancement de la collectivité et le calcul d'autofinancement de l'année.

Concernant le budget en suréquilibre, Monsieur SORET précise qu'il s'agit d'une mesure de bonne gestion, que les épargnes ont été rétablies en baissant les investissements et en diminuant les charges de fonctionnement.

Concernant le chapitre 11, la collectivité a effectivement sous-consommé, car il s'agit de projets liés à la transition écologique, à l'OPAH-RU, à la communication sur l'attractivité et au retard du démarrage de la plateforme mobilité, dont les dépenses sont décalées à 2025.

Didier MOREAU, Maire de Béon, demande au Président de revoir le montant de l'attribution de compensation de la commune de Béon (129€/an), afin que celle-ci soit plus juste et digne, au regard de la forte fiscalité qui pèse sur ses habitants et qui ne permet pas de mener à bien des projets structurants pour la commune, notamment l'aménagement de la traversée de Béon.

Réponse de Nicolas SORET : le débat des compétences de la Communauté de Communes, notamment de la compétence voirie, emporte le débat sur l'attribution de compensation. Donc si on réouvrait tous ensemble le débat sur les compétences, on pourrait réouvrir le débat sur les attributions de compensation, et pour les projets relevant de la compétence intercommunale.

Arrivée de Mohamed BELKAID à 19h25.

Arrivée de Linda GUEDJALI à 19h40.

FIN/2025/16

Conseil communautaire du
26 mars 2025

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal

(Voir le CFU budget principal et la note de synthèse en pièces jointes)

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la délibération n° FIN/2021/89 en date du 22 novembre 2021 portant expérimentation des comptes financiers uniques de la Communauté de Communes du Joviniens ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU les comptes financiers uniques 2024 de la Communauté de Communes du Joviniens ;

VU la commission finances en date et le conseil des Maires du 11 mars 2025 ;

CONSIDERANT que Jean-Pierre BAUSSART, Vice-Président en charge des finances, a été désigné pour présider la séance.

CONSIDERANT que Nicolas SORET, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Pierre BAUSSART, 1^{er} vice-président et qu'il ne prend pas part au vote.

De ce document comptable se dégage les résultats suivants :

Libellés	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
----------	----------------	----------------	----------

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		470 249,39	183 413,59		183 413,59	470 249,39
Opérations de l'exercice	11 403 505,04	12 308 549,45	1 532 410,75	1 522 406,76	12 935 915,79	13 830 956,21
Totaux	11 403 505,04	12 778 798,84	1 715 824,34	1 522 406,76	13 119 329,38	14 301 205,60
Résultat de clôture 2024 sans les restes à réaliser	1 375 293,80		-193 417,58		1 181 876,22	
Restes à réaliser			397 142,28		397 142,28	
Résultats définitifs 2024	1 375 293,80		-590 559,86		784 733,94	

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Le Président, Nicolas SORET, n'a pas pris part au vote

Pour : 40

Contre : 5 (Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS pour lui-même et pour Valérie SUBRENAT, Olga LIGault)

Abstentions : 3 (Éric GALLOIS, Cyril HAGHEBAERT pour lui-même et pour Christine LEMOINE)

-ACTE la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

-ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Jovinien,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/17

**Conseil communautaire du
26 mars 2025**

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Ordures Ménagères
(Voir le CFU budget ordures ménagères en pièce jointe)

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la délibération n° FIN/2021/89 en date du 22 novembre 2021 portant expérimentation des comptes financiers uniques de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU les comptes financiers uniques 2024 de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU la commission finances en date et le conseil des Maires du 11 mars 2025 ;

CONSIDERANT que Jean-Pierre BAUSSART, Vice-Président en charge des finances, a été désigné pour présider la séance.

CONSIDERANT que Nicolas SORET, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Pierre BAUSSART, 1^{er} vice-président et qu'il ne prend pas part au vote.

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 488,87		414 804,69		417 293,56
Opérations de l'exercice	3 476 535,80	3 499 686,93	103 890,35	183 972,00	3 580 426,15	3 683 658,93
Totaux	3 476 535,80	3 502 175,80	103 890,35	598 776,69	3 580 426,15	4 100 952,49
Résultat de clôture 2024 sans les restes à réaliser	25 640,00		494 886,34		520 526,34	
Restes à réaliser			17 498,33		17 498,33	
Résultats définitifs 2024	25 640,00		477 388,01		503 028,01	

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Le Président, Nicolas SORET, n'a pas pris part au vote

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-ACTE la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Ordures Ménagères lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

-ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Jovinién,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/18

Conseil communautaire du
26 mars 2025

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Piscine

(Voir le CFU budget piscine en pièce jointe)

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la délibération n° FIN/2021/89 en date du 22 novembre 2021 portant expérimentation des comptes financiers uniques de la Communauté de Communes du Joviniens ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU les comptes financiers uniques 2024 de la Communauté de Communes du Joviniens ;

VU la commission finances en date et le conseil des Maires du 11 mars 2025 ;

CONSIDERANT que Jean-Pierre BAUSSART, Vice-Président en charge des finances, a été désigné pour présider la séance.

CONSIDERANT que Nicolas SORET, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Pierre BAUSSART, 1^{er} vice-président et qu'il ne prend pas part au vote.

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		17 869,18		37 588,64		55 457,82
Opérations de l'exercice	1 014 844,63	1 050 646,74	181 093,26	109 392,54	1 195 937,89	1 160 039,28
Totaux	1 014 844,63	1 068 515,92	181 093,26	146 981,18	1 195 937,89	1 215 497,10
Résultat de clôture 2024 sans les restes à réaliser	53 671,29		-34 112,08		19 559,21	
Restes à réaliser			10 651,90		10 651,90	
Résultats définitifs 2024	53 671,29		-44 763,98		8 907,31	

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

**Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,**

Le Président, Nicolas SORET, n'a pas pris part au vote

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-ACTE la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Piscine lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

-ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Piscine de la Communauté de Communes du Jovinien,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/19	Conseil communautaire du 26 mars 2025
--------------------	--

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Aire d'accueil des gens du voyage

(Voir le CFU budget aire accueil gens du voyage en pièce jointe)

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la délibération n° FIN/2021/89 en date du 22 novembre 2021 portant expérimentation des comptes financiers uniques de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU les comptes financiers uniques 2024 de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU la commission finances en date et le conseil des Maires du 11 mars 2025 ;

CONSIDERANT que Jean-Pierre BAUSSART, Vice-Président en charge des finances, a été désigné pour présider la séance.

CONSIDERANT que Nicolas SORET, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Pierre BAUSSART, 1^{er} vice-président et qu'il ne prend pas part au vote.

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
-----------------	-----------------------	-----------------------	-----------------

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			23 044,81		23 044,81	
Opérations de l'exercice	135 321,34	171 851,42	10 358,68	7 604,57	145 680,02	179 455,99
Totaux	135 321,34	171 851,42	33 403,49	7 604,57	168 724,83	179 455,99
Résultat de clôture 2024 sans les restes à réaliser	36 530,08		-25 798,92		10 731,16	
Restes à réaliser						
Résultats définitifs 2024	36 530,08		-25 798,92		10 731,16	

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Le Président, Nicolas SORET, n'a pas pris part au vote

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-ACTE la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Aire d'accueil des gens du voyage lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

-ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes du Jovinién,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/20

**Conseil communautaire du
26 mars 2025**

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe ZAE

(Voir le CFU budget ZAE en pièce jointe)

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la délibération n° FIN/2021/89 en date du 22 novembre 2021 portant expérimentation des comptes financiers uniques de la Communauté de Communes du Jovinién ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU les comptes financiers uniques 2024 de la Communauté de Communes du Jovinién ;

VU la commission finances en date et le conseil des Maires du 11 mars 2025 ;

CONSIDERANT que Jean-Pierre BAUSSART, Vice-Président en charge des finances, a été désigné pour présider la séance.

CONSIDERANT que Nicolas SORET, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Pierre BAUSSART, 1^{er} vice-président et qu'il ne prend pas part au vote.

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		49 071,60	9 970,29		9 970,29	49 071,60
Opérations de l'exercice	47 554,52	174 682,12	21 188,55	35 907,10	68 743,07	210 589,22
Totaux	47 554,52	223 753,72	31 158,84	35 907,10	78 713,36	259 660,82
Résultat de clôture 2024 sans les restes à réaliser	176 199,20		4 748,26		180 947,46	
Restes à réaliser			182 358,16		182 358,16	
Résultats définitifs 2024	176 199,20		-177 609,90		-1 410,70	

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Le Président, Nicolas SORET, n'a pas pris part au vote

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-ACTE la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe ZAE lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

-ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe ZAE de la Communauté de Communes du Jovinien,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/21

Conseil communautaire du
26 mars 2025

Objet : Affectation des résultats 2024 : Budget Principal

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Le Vice-Président présente les résultats 2024 et en propose l'affectation selon les termes ci-après :

Résultat 2024 de la section de fonctionnement + 1 375 293,80 €
Résultat 2024 de la section d'investissement (avec les restes à réaliser) - 590 559,86 €

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 41

Contre : 6 (Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS pour lui-même et pour Valérie SUBRENAT, Olga LIGAULT, Cyril HAGHEBAERT)

Abstentions : 2 (Éric GALLOIS, Cyril HAGHEBAERT pour Christine LEMOINE)

-AFFECTE le résultat de fonctionnement 2024 à la couverture du déficit d'investissement pour la somme de 590 559,86 € (compte 1068).

FIN/2025/22

Conseil communautaire du
26 mars 2025

Objet : Affectation des résultats 2024 : Budget Annexe Ordures Ménagères

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Le Vice-Président présente les résultats 2024 et en propose l'affectation selon les termes ci-après :

Résultat 2024 de la section de fonctionnement..... + 25 640,00 €
Résultat 2024 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser) + 477 388,01 €

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-PREND ACTE qu'aucune affectation du résultat de fonctionnement n'est nécessaire puisque la section d'investissement est excédentaire.

FIN/2025/23

Conseil communautaire du
26 mars 2025

Objet : Affectation des résultats 2024 : Budget Annexe Piscine

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Le Vice-Président présente les résultats 2024 et en propose l'affectation selon les termes ci-après :

Résultat 2024 de la section de fonctionnement..... + 53 671,29 €
Résultat 2024 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser) - 44 763,98 €

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-AFFECTE le résultat de fonctionnement 2024 à la couverture du déficit d'investissement pour la somme de 44 763,98 € (compte 1068).

FIN/2025/24	Conseil communautaire du 26 mars 2025
-------------	--

Objet : Affectation des résultats 2024 : Budget Annexe Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur Jean-Pierre BAUSSART

Le Vice-Président présente les résultats 2024 et en propose l'affectation selon les termes ci-après :

Résultat 2024 de la section de fonctionnement..... + 36 530,08 €
Résultat 2024 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser) - 25 798,92 €

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-AFFECTE le résultat de fonctionnement 2024 à la couverture du déficit d'investissement pour la somme de 25 798,92 € (compte 1068).

FIN/2025/25	Conseil communautaire du 26 mars 2025
-------------	--

Objet : Affectation des résultats 2024 : Budget Annexe ZAE

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Le Vice-Président présente les résultats 2024 et en propose l'affectation selon les termes ci-après :

Résultat 2024 de la section de fonctionnement..... + 176 199,20 €
Résultat 2024 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser) - 177 609,90 €

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-AFFECTE le résultat de fonctionnement 2024 à la couverture du déficit d'investissement pour la somme de 176 199,20 € (compte 1068).

FIN/2025/26	Conseil communautaire du 26 mars 2025
-------------	--

Objet : Vote des taux de la fiscalité locale pour l'année 2025

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU la commission finances en date et le conseil des Maires du 11 mars 2025 ;

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-MAINTIENT les taux de fiscalité suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,5 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,58 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants : 11,10 %

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 24,61 %

Le Président présente la « note de présentation brève et synthétique » relative au Budget Primitif (BP) 2025

Objet : Budget primitif 2025 du budget principal

(Voir le budget principal et la note synthétique en pièces jointes)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération n° FIN/2025/01 du 18 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

VU l'adoption des comptes financiers uniques 2024 ;

VU l'approbation des affectations des résultats 2024 ;

VU la commission finances en date et le conseil des Maires du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif est présenté avec la reprise des résultats du compte financier unique 2024 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif intègre les subventions d'équilibre aux budgets annexes ainsi que la subvention d'équilibre à l'EPIC Office de tourisme de Joigny et du Jovinien ;

Le projet de budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Jovinien présente un suréquilibre de la section de fonctionnement d'un montant de 108 109,94 €, comme l'autorise l'article L. 1612-6 du CGCT. Le projet de budget primitif se présente comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 786 916,00 €	12 895 025,94 €
INVESTISSEMENT	3 315 709,86 €	3 315 709,86 €
TOTAL	16 102 625,86 €	16 210 735,80 €

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 41

Contre : 5 (Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS pour lui-même et pour Valérie SUBRENAT, Olga LIGAULT)

Abstentions : 3 (Éric GALLOIS, Cyril HAGHEBAERT pour lui-même et pour Christine LEMOINE)

-APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif du budget principal de la CCJ pour l'exercice 2025 tel qu'il est présenté,

-APPROUVE les subventions d'équilibre 2025 aux budgets annexes suivants :

- Budget piscine intercommunale : 975 000 €
- Budget ZAE : 175 000 €
- Budget aire d'accueil des gens du voyage : 97 000 €

-APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 223 900 € pour l'année 2025 à l'EPIC Office de tourisme de Joigny et du Jovinien.

Objet : Budget primitif 2025 du budget annexe ordures ménagères

(Voir le budget principal ordures ménagères en pièce jointe)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération n° FIN/2025/01 du 18 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

VU l'adoption des comptes financiers uniques 2024 ;

VU l'approbation des affectations des résultats 2024 ;

VU la commission finances en date et le conseil des Maires du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif est présenté avec la reprise des résultats du compte financier unique 2024 ;

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe des ordures ménagères s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 697 514,00 €	3 697 514,00 €
INVESTISSEMENT	726 000,00 €	726 000,00 €
TOTAL	4 423 514,00 €	4 423 514,00 €

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif 2025 du budget annexe « ordures ménagères » tel qu'il est présenté.

FIN/2025/29

Conseil communautaire du
26 mars 2025

Objet : Budget primitif 2025 du budget annexe piscine

(Voir le budget principal piscine en pièce jointe)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération n° FIN/2025/01 du 18 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

VU l'adoption des comptes financiers uniques 2024 ;

VU l'approbation des affectations des résultats 2024 ;

VU la commission finances en date et le conseil des Maires du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif est présenté avec la reprise des résultats du compte financier unique 2024 ;

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe de la piscine s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 187 721,29 €	1 187 721,29 €
INVESTISSEMENT	1 191 378,98 €	1 191 378,98 €
TOTAL	2 379 100,27 €	2 379 100,27 €

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif 2025 du budget annexe « piscine » tel qu'il est présenté.

FIN/2025/30	Conseil communautaire du 26 mars 2025
--------------------	--

Objet : Budget primitif 2025 du budget annexe aire d'accueil des gens du voyage

(Voir le budget aire accueil gens du voyage en pièce jointe)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération n° FIN/2025/01 du 18 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

VU l'adoption des comptes financiers uniques 2024 ;

VU l'approbation des affectations des résultats 2024 ;

VU la commission finances en date et le conseil des Maires du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif est présenté avec la reprise des résultats du compte financier unique 2024 ;

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe de l'aire d'accueil des gens du voyage s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	165 936,36 €	165 936,36 €
INVESTISSEMENT	36 167,92 €	36 167,92 €
TOTAL	402 274,91 €	402 274,91 €

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif 2025 du budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » tel qu'il est présenté.

FIN/2025/31	Conseil communautaire du 26 mars 2025
--------------------	--

Objet : Budget primitif 2025 du budget annexe ZAE

(Voir le budget ZAE en pièce jointe)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération n° FIN/2025/01 du 18 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

VU l'adoption des comptes financiers uniques 2024 ;

VU l'approbation des affectations des résultats 2024 ;

VU la commission finances en date et le conseil des Maires du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif est présenté avec la reprise des résultats du compte financier unique 2024 ;

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe de la ZAE s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	193 529,88 €	193 529,88 €
INVESTISSEMENT	358 758,16 €	358 758,16 €
TOTAL	552 288,04 €	552 288,04 €

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE chapitre par chapitre le budget primitif 2025 du budget annexe « ZAE » tel qu'il est présenté.

FIN/2025/32	Conseil communautaire du 26 mars 2025
--------------------	--

Objet : Versement d'une subvention à l'Amicale des Agents Territoriaux du Jovinien – Année 2025
Rapporteur : Nicolas SORET

Pour aider l'Amicale des Agents Territoriaux du Jovinien à fonctionner, il est proposé de lui verser la somme de 79€ par agent adhérent, par an.

VU la Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 21 septembre 2012 portant sur le versement d'une subvention à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien ;

VU l'article 6574 relatif à la comptabilité M57 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" ;

VU la commission des finances et le conseil des Maires du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le montant par adhésion est de 79 € pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que tout agent sous contrat de moins d'un an ne pourra pas adhérer à l'Amicale Territoriale du Jovinien ;

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE le versement d'une subvention à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien, la montant sera en fonction du nombre d'adhésions prises par les agents territoriaux des communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien et du personnel de la CCJ, pour l'année 2025 (généralement entre 70 et 90 adhérents en moyenne par an),

-APPROUVE le montant par adhésion à 79 €,

-DIT que les crédits seront bien prévus au budget primitif 2025,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2025/33

Conseil communautaire du
26 mars 2025

Objet : Adhésion de principe à l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté
(Voir statuts en pièce jointe)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU les articles L324-1a L 324-9 du Code de l'urbanisme, modifiés par l'article 146 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et a un urbanisme rénové ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles l221-1, l221-2 et l300-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1a L2131-11 relatifs au contrôle de légalité des actes et l'article L2121-20 ;

VU l'article L1607 bis du Code général des impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement ;

VU l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU les statuts de l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comte (en annexe) ;

VU la commission des finances et le conseil des Maires du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le besoin identifié de se doter d'un outil de maîtrise foncière pour répondre aux enjeux de développement et d'aménagement du Jovinien qui soit en mesure d'accompagner les communes dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière ;

CONSIDÉRANT la présentation faite par le Directeur de l'EPF Bourgogne Franche Comté devant la conférence des Maires du 11 février 2025 soulignant l'intérêt de se doter d'un tel outil ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Jovinien d'adhérer à cette structure ;

Monsieur HAGHEBAERT observe que cette adhésion augmente encore la charge des foyers pour contribuer à cet organisme.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 45

Contre : 2 (Cyril HAGHEBAERT pour lui-même et pour Christine LEMOINE)

Abstentions : 2 (Éric GALLOIS, Jean-Marc GRILLET-AUBERT pour Gilles-Maxime POIBLANC)

-APPROUVE l'adhésion de principe de la communauté de communes du Jovinien à l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comte (EPF Doubs BFC),

-AUTORISE l'instauration de la Taxe Spéciale d'Équipement sur le territoire de la communauté de communes du Jovinien,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés ou décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2025/34

Conseil communautaire du
26 mars 2025

Objet : Rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien - année 2024

(Voir le rapport-bilan en pièce jointe)

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 obligeant les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants à présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité ou EPCI, les politiques qu'ils mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation ;

VU la commission des finances et le conseil des Maires du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport joint en annexe ;

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien, pour l'année 2024.

ENV/2025/35	Conseil communautaire du 26 mars 2025
-------------	--

Objet : Adoption du Contrat-type unique Collecte sélective 2025-2029

(Voir le contrat-type en pièce jointe et le barème en pièces jointes)

Rapporteur : Jean-Pierre BARRET

ADELPHE est l'éco-organisme qui subventionne les collectivités en matière de collecte sélective (montant annuel moyen perçu par la CCJ : 330 000 €).

Le terme du contrat actuel a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément d'ADELPHE. Ce Contrat-type unique Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10, L.541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3, et R. 543-53 à R. 543-65 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement ; et le renouvellement de cet agrément jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Par cet arrêté, Adelphe, comme tous les organismes de cette filière, a pour obligation de présenter aux collectivités un contrat-type unique, dénommé « Contrat-type unique Collecte sélective » qui porte le barème de soutien ;

VU la commission des finances et le conseil des Maires du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un Contrat-type unique Collecte sélective ;

CONSIDÉRANT l'intérêt économique pour la collectivité de continuer à bénéficier de cette recette financière ;

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-ACCEPTE ce « Contrat-type unique Collecte sélective » proposé par ADELPHÉ pour les années 2025-2029, afin de continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer par voie dématérialisée, le Contrat-type unique Collecte Sélective avec l'éco-organisme ADELPHÉ, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ENV/2025/36	Conseil communautaire du 26 mars 2025
--------------------	--

Objet : Taxe GEMAPI – produit attendu pour l'année 2025

(Voir les cotisations 2025 en pièce jointe)

Rapporteur : Gérard VERGNAUD

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21 ;

VU les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0515 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU la délibération du 14 février 2018, N° AMT/2018/05 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

VU la commission des finances et le conseil des Maires du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la taxe GEMAPI permettra de financer les études et travaux envisagés par les syndicats suivants :

- Syndicat Mixte Yonne Médiann (SMYM) ;
- EPAGE du bassin du Loing ;
- EPAGE de l'Armançon ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de chaque année pour une application l'année suivante ;

CONSIDÉRANT que le montant de ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDÉRANT que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population de la DGF ;

CONSIDÉRANT que le produit attendu de la taxe GEMAPI est de 149 404 € pour l'année 2025, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

COTISATIONS 2025	Dépenses TTC	Recettes TTC
	Montants en €	Montants en €
Syndicat Mixte Yonne Médiann (SMYM) = 7 €/hab.	143 808	143 808
EPAGE du Bassin du Loing = 3 €/hab.	2 220	2 220
EPAGE de l'Armançon = 9.99 €/hab.	3 376	3 376
Total	149 404	149 404

	Population 2025 (millésimée 2022)*	Produit total de la taxe (€ TTC)
Total CCJ	21 143 habitants	149 404 €
		Soit 7€/hab.

***Source : Recensement de la population en 2025 (millésimée 2022)**

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

**Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 49**

Contre : 0

Abstention : 0

-ARRÊTE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 149 404 €. Le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la GEMAPI,

-CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

RH/2025/37

Conseil communautaire du
26 mars 2025

Objet : Recrutement d'emplois saisonniers – période estivale 2025

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1 ;

VU le conseil des Maires du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, durant la période estivale, d'assurer la continuité du service public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des agents saisonniers pour exercer lesdites fonctions ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois saisonniers ;

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-DÉCIDE la création de sept postes d'emplois saisonniers sur les missions décrites ci-après :

- Pôle environnement - service collecte, accueil CCJ : 3 agents saisonniers

- Piscine - tenue des vestiaires et entretien des locaux : 4 agents saisonniers

-FIXE les niveaux de rémunérations correspondant au premier grade de la fonction publique territoriale, à l'indice brut 367, indice de rémunération 366,

-DIT que les crédits correspondants seront prévus aux différents budgets primitifs de l'année 2025,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Objet : Principe autorisant le recrutement des agents contractuels remplaçants

(Voir les motifs de recrutement en pièce jointe)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, prévoyant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée,
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office,
- de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de formation préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires, ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- itoriale ;

VU le conseil des Maires du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que les besoins d'un service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

CONSIDÉRANT que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer, qu'ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer ;

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-AUTORISE le président à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent,

-AUTORISE le président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,

-DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Objet : Créations d'emplois pour besoins de service

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le conseil des Maires du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Communauté de Communes du Jovinien de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer sept emplois, dont les grades, catégorie et temps de travail sont énumérés ci-dessous, pour des besoins de services ;

- 1 poste à la direction des affaires financières au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – catégorie C de la filière administrative à temps complet
- 1 poste à la direction des affaires financières au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – catégorie C de la filière administrative à temps complet
- 1 poste à la direction des ressources humaines au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – catégorie C de la filière administrative à temps complet
- 2 postes d'agents de déchèterie au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – catégorie C de la filière technique à temps complet
- 1 poste de responsable d'équipe de la collecte des ordures ménagères au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – catégorie C de la filière technique à temps complet
- 1 poste de chauffeur-ripeur, chauffeur de la balayeuse mécanique et agent de maintenance, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – catégorie C de la filière technique à temps complet

L'assemblée n'a pas de questions concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-CRÉE les emplois ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2025,

-MODIFIE le tableau des emplois pour l'année 2025,

-PRÉCISE que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2025 et budget annexe des ordures ménagères 2025,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

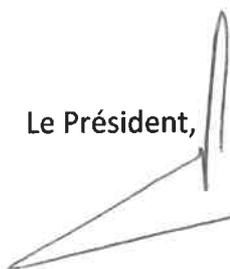
L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande s'il y a des questions diverses.

Il n'y a pas de questions

L'assemblée procède à la signature des feuilles d'émargement relatives au CFU 2024 et au BP 2025.

Fin de séance à 20h20.

Le Président,



Nicolas SORET



Le Secrétaire de séance,



Laurence MARCHAND